

NOTE

Rapport et débat d'orientation budgétaire (R.O.B - D.O.B.) 2025

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRé ») a modifié l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux et qui dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRé du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 sur la Commune implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code relatif au calendrier de vote du budget des métropoles lequel, précise la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget**.

Les services de l'Etat ont indiqué que l'application de la M57 aux entités du bloc communal a pour effet de porter le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote de budget de deux mois à 10 semaines.

En outre, l'article D2312-3 du même code prévoit que le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, cette disposition prévoit au que « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du conseil d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.»

Seront successivement abordés ci-dessous les éléments de contexte économique issus de la loi de Finances adoptée pour 2024 avant d'analyser plus concrètement l'incidence de cette loi de finances sur les finances locales et, plus particulièrement, celles de la Commune.

I- **Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités**

1) Le contexte économique international

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités. La situation internationale est incertaine, tant sur l'évolution du contexte économique et social que sur la situation géopolitique du fait de la multiplication des conflits.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours. Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

2) Le contexte économique national

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Après +0,3 % au 1^{er} trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au 2^{ème} trimestre, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser,

la dynamique de l'emploi privé s'essouffle, celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mai 2022. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au 2^{ème} trimestre à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent. De nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses.

Le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale. Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3, le gouvernement devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une motion de censure.

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

3) Le contexte économique local

Dans un contexte de « dérapage budgétaire » des administrations publiques en 2024, les collectivités territoriales sont « amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire » de 60 milliards d'euros souhaité par le gouvernement pour 2025. Son projet de loi de finances (PLF) pour 2025 ambitionne ainsi la réduction des concours financiers de l'État, dans l'espoir que cela contraigne les collectivités territoriales à réduire leurs dépenses de fonctionnement.

En réalité, cet effort budgétaire aura deux impacts massifs : une forte baisse de l'investissement local et une hausse de l'endettement public. Il est estimé que les efforts budgétaires demandés aux collectivités pourraient faire chuter l'investissement local de 12 milliards d'euros, soit -16% par rapport à 2023, à niveau d'endettement inchangé.

Au-delà d'être injuste, cet effort aura un impact économique récessif important : alors que l'investissement public local représente 58% de l'investissement public total, il contribue fortement à la création d'activité et d'emplois dans les territoires dans un large spectre de secteurs (logements, bâtiments publics, transports, voirie, gestion de l'eau, etc.). Les effets à attendre sur l'activité et l'emploi d'une baisse aussi significative de l'investissement des collectivités locales sont naturellement très dépendants de la conjoncture économique, dont les prévisions pour 2025 ne sont guère réjouissantes. De plus, pour financer leurs dépenses publiques en 2023, les collectivités ont engendré un déficit de 5,3 milliards d'euros alors que, en 2021 et 2022, elles étaient quasiment à l'équilibre. Ces 5,3 milliards d'euros de déficit des collectivités locales doivent être comparés aux 156,4 milliards d'euros de déficit

de l'État. Entre 2022 et 2023, le déficit de l'État a augmenté à lui seul de plus de 10 milliards d'euros, montant supérieur au déficit de toutes les collectivités locales.

Par ailleurs, le déficit des collectivités depuis 2023 est dû à des événements indépendants de leur volonté – la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'État et l'inflation – qui ont accru leurs dépenses de fonctionnement.

II- Loi Spéciale et Loi de Finances 2025 intéressant les collectivités locales

La loi spéciale

Après la censure du gouvernement de Michel Barnier le 4 décembre 2024, il n'était plus possible au Parlement de terminer l'examen et d'adopter définitivement le projet de loi de finances 2025 pour une promulgation avant le 1er janvier 2025.

En application de l'article 45 de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), la loi spéciale vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dans l'attente de l'adoption du budget de l'État pour 2025.

La loi spéciale contient quatre articles dont deux nous concernent plus particulièrement :

- Article 1 : jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finance pour 2025 (LF 2025), la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat est autorisée conformément aux lois et règlements. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées. Elles percevront par douzième de fiscalité.
- Article 2 : jusqu'à l'entrée en vigueur de la LF 2025, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825 520€. Cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale (au départ que 3 articles dans le projet de loi spéciale). Il va permettre aux collectivités locales de percevoir les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (DGF), sur les montants de la LF2024.

Le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 porte la répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025. La circulaire interministérielle du 12/12/2024 complétée par celle du 30/12/2024 ont posé plusieurs principes sur la mise en œuvre du décret sur la gestion budgétaire de l'Etat et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'Etat.

En substance l'année 2024 sera considérée comme un « Plafond » Crédits uniquement pour les services votés dans la limite de crédits inscrits en LF 2024. Il n'y a pas de « Plancher » sauf pour la nécessité de poursuivre l'exécution des services public

Estimation de l'évolution des dotations

- L'abandon du mécanisme initialement prévu du prélèvement de 2% des recettes des grandes collectivités est remplacé par le « Dilico » (Dispositif de lissage des concours financiers). Les prélèvements sont par catégorie : 500 M€ pour le bloc communal (1906 commune et 131 intercommunalités), 200 M€ pour 50 départements et 280 M€ pour 12 régions.
- Les prélèvements sur recette (PSR) sont égaux à ceux de 2024 (DGF, compensations fiscales, DCRTP, FCTVA...). Ils seront versés par 12ème de fiscalité (ou versement unique ou en plusieurs fois) avec régularisation ultérieure. Les 12èmes des 4 premiers mois seront calculés par rapport aux dotations N-1. Puis les montants définitifs seront ajustés en fonction d'une Loi de Finances notamment ou de textes préexistants.
- La DGF 2025 est en hausse par rapport à la DGF 2024. Le versement sera par 12ème de fiscalité sur la base des montants de 2024. Le PLF « Barnier » 2025 prévoyait une stabilisation de montant global de la DGF et une augmentation de la péréquation de 290 M€. Les montants seront régularisés en fonction de ce qui sera voté dans la « nouvelle LF 2025 »

Le PLF « Barnier » 2025 prévoyait un écrêtement de la dotation de fonctionnement, 14,5 fois supérieur à celui de 2022. Avec la Loi Spéciale, il n'y a pas d'écrêtement. Il est préférable de retenir l'écrêtement du PLF « Barnier » 2025, tant que la LF 2025 n'est pas votée.

Concernant la DSR, il est également recommandé de prévoir une progression similaire à 2024, comme il était prévu dans le PLF « Barnier » 2025. Avec la Loi Spéciale, le montant reste identique à celui de 2024.

La compensation part salaire ne subit pas d'écrêtement avec la Loi Spéciale. Encore une fois, il est recommandé d'estimer un écrêtement de 2% par rapport à 2024, suivant le PLF « Barnier » 2025.

- Le FPIC, suivant la Loi Spéciale, sera égal à 2024. L'hypothèse retenue pour le budget 2025 est la même que pour le PLF « Barnier » 2025, avec une évolution similaire à 2024.
- La DCRTP devait être diminuée de 202 M€ avec le PLF « Barnier » 2025. Avec la Loi Spéciale le montant reste inchangé. Il est recommandé un écrêtement de 14,5 fois supérieur à celui de 2024.
- Concernant les bases de la fiscales, afin d'élaborer au mieux votre prospective, il est recommandé d'appliquer le coefficient de revalorisation forfaitaire de +1,7% pour 2025. Pour les années 2026, 2027 et 2028 les projections de la Banque de France peuvent être utilisées (+1,6%, +1,7% et 1,9%). Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).
- Pour la fraction de TVA une stabilisation prudente pour sur le niveau de 2024 est à prévoir.
- Pour la CVAE, la part fixe est calculée par la moyenne de la CVAE 2020-2023 + les compensations d'exonération. Elle devrait être égale au montant 2024. Le PLF « Barnier » 2025 prévoyait la suppression de l'indexation de la TVA pour la part dynamique. Il est prudent de prévoir un montant identique à 2024.
- Le PLF « Barnier » 2025 prévoyait une baisse du taux de FCTVA de 16,404% à 14,85%, avec une suppression en fonctionnement. Il est recommandé de retenir cette baisse.
- Soutien à l'investissement : L'enveloppe du Fonds vert devrait rester inchangée par rapport à 2024. L'enveloppe de la DSIL devrait s'élever à 570 M€ en 2025 avec une part largement consacrée à la transition écologique.

Concernant les dépenses de fonctionnement une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027 est à prévoir. En 2025 la première hausse sera 4 points.

III- Evolution des dépenses de fonctionnement

Suite à la prospective faite en amont du DOB, il est apparu la nécessité de diminuer les dépenses réelles de fonctionnement. En effet celles-ci augmentent plus rapidement que les recettes de fonctionnement. Une simulation avec une augmentation de 2% des charges à caractères générales, ainsi qu'une augmentation des charges de personnel a mis en évidence une forte dégradation des finances de la commune.

Les montants présentés dans ce rapport, font apparaître une économie totale de 500 000€ par rapport à la première simulation. Cela permettrait d'aborder l'année 2025 sans créer d'alerte à la Chambre Régionale des Comptes mais également les années suivantes.

1) Les charges à caractère général (compte 011)

Une diminution de 15% est prévues, soit un montant prévisionnel de 1 284 332€

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

- Structure des effectifs

Total 88 agents titulaires et stagiaires

- Eléments sur la rémunération

Eléments	2024	Prévisionnel 2025
Traitements indiciaires titulaires et non titulaires	2 281 064,01 €	2 229 569 €
Régimes indemnitaires	464 485,32 €	454 000 €
Nouvelles bonifications indiciaires	8 010,54 €	7 830 €
Supplément familial + indemnité de résidence	42 386,38 €	41 429 €
Cotisations	1 083 634,18 €	1 059 171 €
TOTAL des rémunérations	3 879 580,43 €	3 791 999,00 €

Les charges de personnel diminuent d'environ 87 581€ soit 3%.

- Durée effective du travail : 1607h
- Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et dépenses de personnel :
 - Des choix assumés de création de postes dans divers secteurs en besoin (ATSEM, ASVP...)
 - Avancement de grade, échelon
 - Augmentation CNRACL de 3%
 - Réorganisation des services
 - Participation prévoyance
 - Non remplacement d'agents
 - Départs en retraite non remplacés
 - Diminution des heures supplémentaire
 - Vigilance pour le remplacement des agents malades

3) Les atténuations de produits (compte 014)

Le FPIC diminue chaque année. Il est prévu une baisse de 5%, soit 94 505€.

4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Ces dernières devraient très légèrement augmenter pour atteindre 243 886€

5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Les taux d'intérêt devraient légèrement baisser en 2025. De plus un emprunt a été soldé en 2024. Il est prévu un budget pour 2025 de 90 000€.

6) Les charges spécifiques (compte 67)

Attention : avec l'instruction comptable M57, la notion de charges et de produits exceptionnels disparaît. Des crédits sont prévus pour l'annulation de titres antérieurs pour 3000€.

IV- Evolution des recettes de fonctionnement

1) Atténuations de charges (compte 013)

Elles devraient être stable, pour environ 20 000€.

2) Produits des services et du domaine (compte 70)

Considérant l'augmentation des tarifs et du nombre de bénéficiaires, les recettes devraient augmenter de 5%, soit 338 216€.

3) Impôts et taxes (compte 73)

- Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locale :

a) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

	2025
Taxe foncière (bâti)	5 061 959 €
Taxe foncière (non bâti)	54 779 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	108 465 €
CFE	2 041 696 €

Il est prévu une évolution moyenne de 2,48 %.

b) Évolution « physique » des bases (constructions de logements, etc.), à adapter selon le contexte propre à votre collectivité

Il est envisagé de ne pas augmenter les taux :

Taxe foncière (bâti)	44,08 %
Taxe foncière (non bâti)	69,65 %
Taxe d'habitation	20,98 %
CFE	17,66 %

La recette totale prévue pour la fiscalité directe locale est de 2 185 360€

- FNGIR : Le montant est stable soit 896 712 € ;

4) Dotations et participations (compte 74)

La DGF est diminution. La part dotation forfaitaire passe de 101 869 € à 60 925 €. La part DSR passe quant à elle de 187 775 € à 225 330 €.

Les dotations devraient diminuer de 126 022€ pour un total en 2025 de 1 944 281€.

5) Autres produits de gestion courante (compte 75)

Les recettes concernent principalement les revenus des loyers. Elles sont estimées à 120 000€ pour 2025.

V- Programmation pluriannuelle des investissements

VI- Structure de la dette

La dette de la commune compte 10 emprunts contractés auprès de 3 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/12/2024	Variation
La dette est de	2 352 571 €	2 109 672 €	-242 899 €
Son taux moyen s'élève à	4,15%	4,04%	- 0,11 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	10 ans et 2 mois	9 ans et 4 mois	-10 mois
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 6 mois	5 ans et 1 mois	-5 mois

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 4,04%

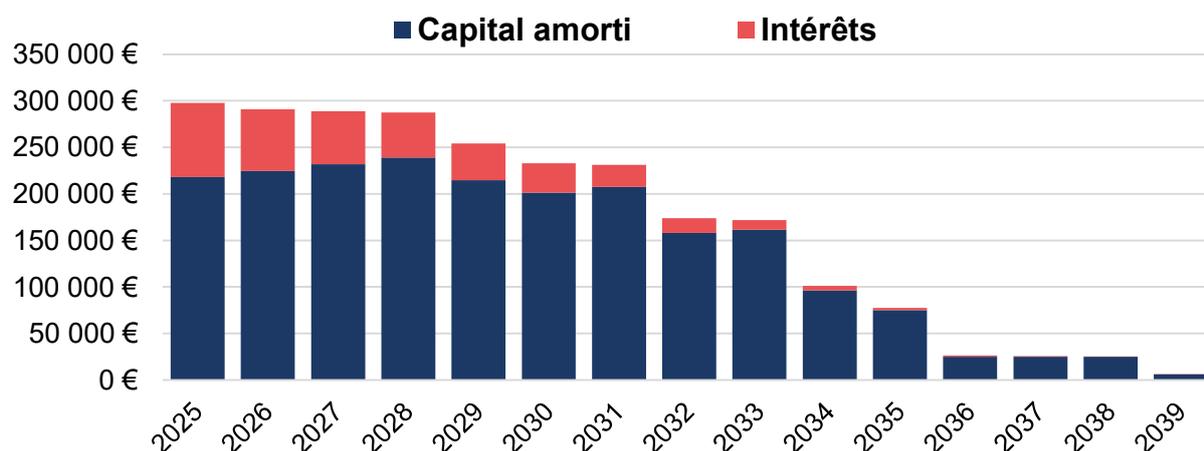
Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	1 408 475 €	66,8%	4,25%
Variable	151 197 €	7,2%	3,91%
Livret A	550 000 €	26,1%	3,55%
Total	2 109 672 €	100,0%	4,04%

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe.

Le cycle des taux très bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables redevient une option pertinente (avec notamment la baisse du coût du floor à 0,00%).

Profil de remboursement

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2039. Sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 1 mois. Les annuités sont stables jusqu'en 2028.



VII- Evolution de l'épargne – Financement des investissements**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitr e	Intitulé	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	1 496 984,17 €	1 510 827,40 €	1 284 332€
012	Charges de personnel	3 686 273,36 €	3 894 953,03 €	3 791 999,00 €
014	Atténuation de produits	111 478,00 €	101 719,00 €	94 505,00 €
023	Virement à la section d'investissement			
042	Amortissements	483 796,40 €	435 475,11 €	430 000,00 €
042	+/- value cession d'immo		5 267,57 €	
65	Autres charges de gestion courante	239 681,01 €	242 421,89 €	253 886,00 €
66111	Intérêts emprunts	101 902,95 €	97 616,26 €	70 000,00 €
66112	ICNE	-3 336,88 €	- 3 506,96€	- 3564,79 €
66	Autres charges financières			
67	Charges exceptionnelles	450,80 €	2 644,14 €	3 000,00 €
68	Dotations amortissements et provisions	447,89 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (a)		6 117 677,70 €	6 287 417,44 €	5 921 157,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitr e	Intitulé	2023	2024	2025
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement			
013	Atténuation de charges	21 378,88 €	17 908,73 €	20 000 €
042	+/- value cession d'immo		68 721,49 €	
042	Opérations d'ordre	3 190,74 €	11 237,68 €	10 830,00 €
70	Produits des services	294 110,39 €	323 855,66 €	338 216,00 €
73	Impôts et taxes	1 207 639,96 €	1 191 033,54 €	1 196 098,00 €
731	Fiscalité locale	2 042 525,00 €	2 421 431,50 €	2 424 016,00 €
74	Dotations et participations	2 304 079,57 €	2 070 465,96 €	1 944 281,00 €
75	Autres produits gestion courante	128 178,09 €	125 630,33 €	120 000,00 €
76	Produits financiers	16,31 €	20,82 €	10,00 €
77	Produits exceptionnels	229,49 €	14 096,14 €	8 000,00 €
78	Reprises sur provisions	5 115,81 €		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (b)		6 006 464,24 €	7 910 599,75 €	6 061 451,00 €

EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT

	2023	2024	2025
Epargne brute	556 983 €	321 365 €	538 032 €
Taux d'épargne brute (> à 8%)	9,01 %	5,22 %	8,89 %
Fonds de roulement fin d'exercice (2 mois de 012)	2 882 392 €	3 236 261 €	1 736 642 €
Ratio de désendettement (< à 12 ans)	4,2 ans	6,6 ans	3,5 ans

EMPRUNTS NOUVEAUX (4)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursement de la dette

Chapitre	Intitulé	2023	2024	2025
20	Études	51 456,00 €	41 424,00 €	
204	Subvention d'équipement versées		107 615,79 €	
21	Immobilisations Corporelles	864 114,74 €	424 972,25 €	
23	Immobilisations en cours			
10	Dotations et Fonds Divers (remboursement)			
040	Opérations d'ordre entre sections (reprises)	3 077,67 €	79 959,17 €	
001	DEFICITE REPORTE			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette (5)		918 648,41 €	653 971,21 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors nouvel emprunt et 1068

Chapitre	Intitulé	2023	2024	2025
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions			
10	Dotations et Fonds Divers	379 013,49 €	903 222,56 €	
13	Subventions d'investissement	57 392,00 €	81 432,00 €	
204	Subvention d'équipement versée (rbt SMOTHD)	24 420,00 €		
21	Immobilisations Corporelles			
23	Immobilisations en cours			
040	Opérations d'ordre (amortissements)	479 478,81 €	435 475,11 €	
040	+/- value cession d'immo	539 626,35 €	5 267,57 €	
041	Opérations patrimoniales		13 504,05 €	
001	EXCEDENT REPORTE			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT hors emprunt et 1068 (6)		1 479 930,65 €	1 438 901,29 €	

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		561 282,24 €	784 930,08 €	
----------------------------------	--	---------------------	---------------------	--